



Compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal
Du 7 avril 2021

Sous la présidence de KAES Jean-Philippe, Maire

Membres présents : HALTER Christian, CERASA Anne, EYDMANN Pierre, EPP Claudine, HIMBER Raymonde, TROTZIER Dany, HASSENFRAZT Etienne, BOURGUELAT Marie, ERHART Christine, SCHWEITZER Michaëla, KURY-KIMM Séverine, MISTLER Adrien, BOSSUET David.

Membre absent avec excuse : ZIMMERMANN Florian (procuration à HIMBER Raymonde).

Secrétaire de séance : CERASA Anne

Date d'envoi de l'ordre du jour : 30 mars 2020

La séance débute à 20h00

ORDRE DU JOUR :

- 1° - Approbation du compte-rendu du 17 mars 2021
- 2° - Comptes administratifs et comptes de gestion 2020
- 3° - Affectation des résultats 2020
- 4° - Fiscalité directe locale : Fixation des taux d'imposition 2021
- 5° - Budgets primitifs 2021 et fixation des différents tarifs
- 6° - Numérotation des habitations au lieudit Muckenbach
- 7° - Cession du lot de chasse N° 1
- 8° - Demande de location d'un terrain communal
- 9° - Divers

Le Maire propose au conseil municipal d'ajourner le point N°7 : cession du lot de chasse N° 1

Etant donné qu'il manque encore quelques éléments à ce jour.

Le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :



Kaes

2021-019

Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : opposition au transfert automatique. Le conseil municipal approuve les changements de l'ordre du jour.

2021-16 : Approbation du compte-rendu du 17 mars 2021

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu et le procès-verbal de la séance du 17 mars 2021.

2021- 17 : Comptes administratifs et comptes de gestion 2020

Entendu l'exposé du Maire,

Le Maire ayant quitté la salle et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Christian HALTER, adjoint au Maire,

Constatant que les comptes de gestion du trésorier retracent les mêmes opérations que les comptes administratifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2020 ainsi que le compte de gestion du trésorier comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	1 045 336,08 €	921 999,05 €
Recettes	1 045 336,08 €	1 081 790,10 €
<i>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE</i>		159 791,05 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses	346 414,91€	233 744,26 €
<i>Restes à réaliser</i>		30 000,00 €
Recettes	346 414,91 €	243 074,96 €
<i>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE</i>		9 330,70 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE		169 121,75 €



Kaes 2021-020

ADOPTÉ à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2020 ainsi que le compte de gestion du trésorier pour le budget EAU comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	151 204,15 €	66 712,72 €
Recettes	151 204,15 €	150 338,44 €
<i>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE</i>		83 625,72 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses	620 118,82 €	334 812,14 €
<i>Restes à réaliser</i>		70 000,00 €
Recettes	620 118,82 €	504 369,70 €
<i>Restes à réaliser</i>		17 000,00 €
<i>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE</i>		169 557,56 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE		253 183,28 €

ADOPTÉ à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2020 ainsi que le compte de gestion du trésorier pour le budget FORET comme suit (M. Trotzler Dany étant sorti de la salle) :



2021-021

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	262 700,00 €	261 593,66 €
Recettes	262 700,00 €	304 803,24 €
Excédent de clôture		43 209,58 €

2021-18 : Affectation des résultats 2020

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	159 791,05 €
- un excédent d'investissement de :	9 330,70 €
- un déficit de restes à réaliser de :	30 000,00 €
Soit un besoin de financement de :	20 669,30 €

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- Résultat d'exploitation en 2020 : excédent :	139 121,75 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	20 669,30 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : excédent :	9 330,70 €



Kaes 2021-022

Constatant que le compte administratif du budget EAU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	83 625,72 €
- un excédent d'investissement de :	169 557,56 €
- un déficit de restes à réaliser de :	53 000,00 €
- soit un besoin de financement de :	116 557,56 €

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation du budget EAU de l'exercice 2020 comme suit :

- Résultat d'exploitation en 2020 : excédent :	83 625,72 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : excédent :	169 557,56 €

2021-19 : Fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition 2021

Par délibération du 25 juin 2020, le conseil municipal avait fixé les taux d'impôts à :

Taxe Foncière Propriété Bâtie (TFPB) : 13,70 %

Taxe Foncière Propriété Non Bâtie : 54,19 %

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du Département (13,17 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 du TFPB de la commune est de 26,87 % (soit le taux communal de 2020 : 13,70% + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (13,70% + 13,17%).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition 2021 et donc de les porter à :

TFPB : 26,87%

TFPNB : 54,19%



K 2021-023

2021-20 : Budgets primitifs 2021 et fixation des différents tarifs

Le Maire soumet au conseil municipal le projet de budget primitif 2021 et fournit les différentes explications.

Le conseil municipal, après avis de la commission des finances, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité

le budget primitif 2021, arrêté comme suit :

BUDGET GENERAL	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 097 321,75€	231 163,77 €
Dépenses	1 097 321,75 €	231 163,77 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité

Le budget primitif 2021 du service EAU comme suit :

BUDGET EAU	Fonctionnement	Investissement
Recettes	185 817,72 €	312 002,28 €
Dépenses	185 817,72 €	312 002,28 €

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE les tarifs 2021 comme suit :

Taxe fixe : 52,00 €/an à proratiser en fonction de la durée de la période effectivement relevée.

Redevance eau :

1,20 €/M3 (part communale)

0,35 €/M3 (antipollution)

1,55 €/M3



Koos 2021-024

Fixe le tarif du branchement particulier au réseau d'eau à 1 000,00 € (inchangé) fixe le tarif de changement des compteurs d'eau à 190,00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité,

Le budget primitif FORET 2021 comme suit :

BUDGET FORET	Fonctionnement
Recettes	263 709,58 €
Dépenses	263 709,58 €

2021-21 : Numérotation des habitations au lieudit Muckenbach

L'adjoint Christian HALTER informe le conseil municipal de la nécessité de numéroter les habitations au lieudit Muckenbach et propose aux conseillers un modèle de numérotation (voir tableau en annexe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la numérotation des habitations du lieudit Muckenbach selon le tableau annexé
- CHARGE le Maire d'établir l'arrêté correspondant
- AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2021-22 : Demande de location d'un terrain communal

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de Mme Lydia ECK concernant la location de prés communaux au chemin du Falkenstein afin d'y faire paître des chevaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- INDIQUE que ces prés communaux sont dans une zone soumise à l'ONF
- DECIDE de suspendre la décision en attente d'éléments supplémentaires



2021-025

2021-23 : Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : opposition au transfert automatique.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), de nombreuses communautés de communes se sont vues transférer automatiquement la compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à compter du 27/03/2017.

Néanmoins le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert. Ce qui a été le cas pour les communes membres de la CCPR.

Le législateur a prévu, de nouveau, pour les communes qui s'étaient opposées au transfert que ce dernier interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021 soit au 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du Président de la CCPR consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf opposition.

Ainsi, les communes de la CCPR peuvent s'opposer audit transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population).

Concrètement, les délibérations des conseils municipaux prises en ce sens devaient être exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020. Néanmoins un premier report de la clause de revoyure du transfert de compétence en matière de PLU aux communautés de communes au 01/07/2021 a été acté selon les conditions prévues par la loi n°2020-1379 du 14/11/2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Puis l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15/02/2021 disposait que « pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 14/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes de la compétence en matière de plan local d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court **du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021**».

Le droit des sols étant aujourd'hui une prérogative communale et le transfert d'une telle compétence à l'échelle intercommunale n'étant pas d'actualité, il est proposé aux membres du Conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), notamment son article 136 ;



Kaes 2021-026

VU les lois n°2020-1379 du 14/11/2020 et n°2021-160 du 15/02/2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire dont l'article 5 dispose que « pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 14/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes de la compétence en matière de plan local d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021 » ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

CONSIDERANT que le droit des sols constitue une prérogative communale et que le transfert d'une telle compétence à l'échelle intercommunale n'est pas d'actualité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir débattu,

DECIDE

A l'unanimité

DE S'OPPOSER au transfert de la compétence Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est clôturée à 21h10

Document certifié conforme

Grendelbruch le 9 avril 2021

Le Maire : Jean-Philippe KAES

